

## Statuts

### I Dénomination, siège et but

#### Art. 1 Dénomination et siège

Il est constitué, sous le nom de Centre suisse de la construction en acier, désigné ci-après par SZS, une association pour une durée indéterminée, au sens des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse. Le siège du SZS est à Zurich.

#### Art. 2 But

Le SZS a pour but de promouvoir la construction en acier en Suisse en sa qualité d'organisation professionnelle d'envergure nationale ainsi que son attractivité pour la relève, les travailleurs qualifiés et les cadres.

Le SZS représente les intérêts de ses membres dans l'économie, la technique, la recherche, la société, la politique et s'engage en étroite collaboration avec les partenaires et par le biais de projets transversaux dans des transformations ciblées de la branche.

Le SZS contribue à définir avec la SIA et d'autres organisations les règles reconnues de la technique. Il transmet le savoir-faire en matière de construction en acier et métal à ses membres et aux autres parties prenantes pertinentes. Il anticipe des tendances innovantes et contribue à l'avancée de leur développement.

Le SZS incarne le forum des compétences de la construction en acier.

### II Affiliation

#### Art. 3 Adhésion et catégories

Peuvent être membres du SZS des personnes, entreprises et organisations des catégories suivantes:

##### Catégorie A Membres actifs:

- **Bureaux d'ingénieurs, d'architecture et de planification,**  
projetant des ouvrages à base d'acier, dimensionnant ou planifiant des constructions en acier.
- **Entreprises de construction en acier / métal,**  
produisant des ouvrages en acier ou en métal, ou des parties de ces ouvrages, en Suisse.
- **Entreprises de construction en acier / métal,**  
produisant des ouvrages en acier ou en métal, ou des parties de ces ouvrages, à l'étranger et les assemblant en Suisse.
- **Entreprises de sous-traitance, fournisseurs et façadiers,**  
œuvrant sur des ouvrages avec de l'acier ou des éléments associés sur le marché suisse.
- **Aciéries,**  
livrant des matériaux en Suisse.
- **Associations et institutions,**  
œuvrant en faveur de la promotion de la construction en acier.

##### Catégorie B Membres passifs ou mécènes:

Les membres passifs ou les donateurs sont des personnes individuelles issues des milieux intéressés. Ces membres ne disposent d'aucun droit de vote, ni d'aucun autre droit explicite dans le cadre de l'association. Le comité décide de l'acceptation des membres sur demande.

### **Catégorie C Membres individuels**

Les particuliers sont admis en tant que membres individuels. Ils ne disposent ni du droit de vote ni du droit d'éligibilité.

### **Catégorie D Membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui se sont particulièrement distinguées dans la promotion de la construction en acier ou du SZS. Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du comité directeur et récompensés par un diplôme honorifique. Ils sont dispensés de cotisation et ne disposent ni du droit de vote ni du droit d'éligibilité.

#### **Art. 4 Obligations**

En adhérant, les membres s'engagent à respecter les statuts et règlements édictés par le SZS et les décisions prises par l'Assemblée générale ou le comité directeur, ainsi qu'à verser dans les délais les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée générale et échelonnées selon les catégories de membres.

#### **Art. 5 Démission**

La démission d'un membre doit être adressée par écrit au comité pour la fin d'une année civile en observant un préavis de six mois. Aucun droit à l'avoir social du SZS ou au remboursement des cotisations versées pour l'année civile en cours n'est accordé.

#### **Art. 6 Exclusion pour raisons graves**

Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre pour les raisons suivantes:

- Non-respect des statuts de l'association ou des décisions des organes de l'association;
- Infraction grave aux intérêts ou à la réputation du SZS;
- Non-paiement de la cotisation;
- Conditions statutaires pour une affiliation au SZS pas ou plus respectées.
- Dissolution de l'entreprise membre.

En ce qui concerne les droits et les obligations des membres exclus envers le SZS, les dispositions relatives à la démission s'appliquent par analogie.

### **III Cotisations des membres**

#### **Art. 7 Montant des cotisations des membres**

L'Assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations. Un règlement des cotisations règle les détails.

### **IV Organisation**

#### **Art. 8 Organes**

Les organes du SZS sont les suivants:

1. l'Assemblée générale
2. le Comité directeur
3. l'Organe de révision

#### **1. L'Assemblée générale**

#### **Art. 9 Organisation**

L'Assemblée générale est l'organe suprême du SZS. Elle siège durant le premier semestre de l'année civile. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou sur requête d'un cinquième des membres.

L'Assemblée générale est considérée comme valablement convoquée lorsque la convocation à l'Assemblée générale ainsi que l'ordre du jour sont adressés aux membres au moins quatorze jours à l'avance (date du mail ou du cachet postal faisant foi).

Le/La Président(e) dirige l'Assemblée générale.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour issues de membres de l'association doivent parvenir au comité au plus tard 30 jours avant l'Assemblée générale. Le comité décide si les demandes arrivées en retard sont traitées immédiatement ou dans le cadre d'une Assemblée générale ultérieure. Les demandes arrivées en retard concernant des modifications statutaires sont mises à l'ordre du jour d'une Assemblée générale ultérieure.

#### **Art. 10 Tâches**

L'Assemblée générale statue à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sur les points suivants:

- l'élection ou la révocation
  - des membres du comité directeur
  - du/de la Président/e
  - de l'organe de révision
  - des membres d'honneur;
- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
- l'approbation des comptes annuels et des rapports des vérificateurs des comptes;
- l'approbation du rapport annuel;
- la décharge au comité directeur;
- la modification du règlement des cotisations;
- les demandes de membres.

L'Assemblée générale statue avec au moins deux tiers des voix présentes ou représentées, sur les points suivants:

- les modifications statutaires;
- la dissolution de l'association ou sa fusion avec d'autres organisations.

#### **Art. 11 Droit de vote**

Chaque membre actif détient une voix à l'Assemblée générale. Les membres avec droit de vote peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre du SZS, moyennant une procuration écrite. Un membre ne peut toutefois pas représenter plus d'un autre membre.

#### **Art. 12 Force majeure**

Si une Assemblée générale ordinaire ne peut être tenue physiquement pour des raisons de force majeure (pandémie, catastrophe naturelle, etc.) ou si la tenue physique de l'Assemblée est considérablement entravée pour les mêmes raisons, le comité directeur peut ordonner ce qui suit:

- que l'Assemblée générale soit tenue virtuellement par voie électronique;
- que le vote pour les votations et les élections s'effectue par voie écrite ou électronique;
- que le vote par procuration d'un autre membre (voir art. 11) soit exclu dans ces cas.

Pour le reste, les dispositions de l'art. 9 et suivants s'appliquent sans modification aussi dans ces cas.

## **2. Le comité directeur**

#### **Art. 13 Composition**

Le comité directeur se compose du/de la Président/e et d'au moins cinq autres personnes membres de l'association. Pour l'élection du comité, il sera tenu compte autant que possible des différences de structure, de l'importance économique et de la situation géographique des membres.

#### **Art. 14 Durée de mandat**

La durée du premier mandat du/de la Président/e est de deux ans. Il/elle est rééligible. La durée du premier mandat des autres membres du comité est de trois ans. Une réélection immédiate est possible.

#### **Art. 15 Tâches**

Le comité directeur statue sur toutes les affaires qui ne sont pas expressément du ressort de l'Assemblée générale. Il se constitue lui-même. Il est convoqué par écrit sept jours à l'avance par le/la Président/e ou, à la demande de celui-ci/celle-ci, par le secrétariat, avec indication de l'ordre du jour. La convocation peut également se faire à la demande d'un membre du comité directeur.

#### **Art. 16 Assistance**

Le comité directeur peut nommer pour l'épauler des comités et/ou des commissions, charger des spécialistes de missions spécifiques et faire intervenir des groupes de projet ou de travail.

#### **Art. 17 Droit de vote**

Le comité directeur est apte à délibérer lorsqu'au moins la moitié des membres est présente. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président/e est prépondérante.

Le/la Président/e peut également organiser des votes par voie électronique ou écrite. Dans ce cas, l'approbation par deux tiers des voix de l'ensemble des membres du comité directeur est nécessaire pour la validation d'une décision.

### **3. L'organe de révision**

#### **Art. 18 Vérification des comptes annuels**

La vérification des comptes annuels est effectuée par une société fiduciaire choisie par l'Assemblée générale et par deux vérificateurs des comptes membres du SZS. La durée du premier mandat des vérificateurs des comptes est de deux ans. Une réélection est possible.

### **4. Secrétariat**

#### **Art. 19 Secrétariat**

Le SZS dispose d'un secrétariat qui est sous la direction d'un/d'une directeur/trice. Ce/cette dernier/ère participe en tant que secrétaire général/e aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

Les tâches du secrétariat sont les suivantes:

1. Préparation et application des décisions prises par le comité directeur;
2. Assistance au comité directeur et aux instances mandatées par ce dernier;
3. Conseil professionnel de membres et d'autres personnes intéressées;
4. Tenue de la comptabilité et des comptes.

### **5. Autres dispositions**

#### **Art. 20 Droit de signature**

Le SZS est engagé valablement par la signature collective à deux.

#### **Art. 21 Règlement d'organisation**

Le comité directeur établit un règlement d'organisation, qui, basé sur les présents statuts, attribue les responsabilités, missions et compétences des intervenants conformément à l'art. 15 et du secrétariat conformément à l'art. 19, et contient également d'autres dispositions organisationnelles pour leur travail.

## **V Dispositions finales**

### **Art. 22 Responsabilité**

Seul le patrimoine du SZS répond des engagements de l'association. La responsabilité personnelle des membres pour les engagements de l'association est exclue.

### **Art. 23 Relation avec la SIA**

Le SZS est une association professionnelle de la SIA et est rattaché aux groupes professionnels architecture et génie civil.

### **Art. 24 Exercice financier**

L'exercice financier correspond à l'année calendaire.

### **Art. 25 Dissolution**

En cas de dissolution du SZS, l'Assemblée générale statue sur l'utilisation des fonds disponibles et sur le mode d'exécution des engagements contractés.

### **Art. 26 Approbation et entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été approuvés le 10 mai 2023 par l'Assemblée Générale du SZS et entrent en vigueur dès cette date. Ils remplacent les statuts précédents du 30 mai 2021.

Zurich, le 10 mai 2023

**Centre Suisse de la construction en acier**



Stephan Grau, Président



Thierry Delémont, Vice-président